



PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALEDONIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES
RESSOURCES NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

Nouméa, le
17 DEC 2003

N° 6034-2- 5227/DRN/BIC

R E C E P I S S E

de déclaration d'une installation classée

* * *

Le Président de la province Sud,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 19 juin 2000, la déclaration de la société SOFRANA NOUVELLE-CALEDONIE, concernant l'exploitation d'un atelier d'entretien et de réparation de véhicules et engins à moteur sur le territoire de la commune de Nouméa.

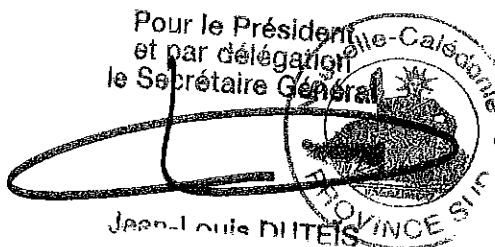
Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub	Désignation	Capacités	Seuils	Rég	Soumis aux dispositions de
2930	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	S = 628 m ²	50 < S (m ²) ≤ 1000	D	l'arrêté n° 86-133/CE du 25 juin 1986

Rub : rubrique – Reg : régime de classement – D : déclaration

Le directeur de la société SOFRANA NOUVELLE-CALEDONIE est tenu de se conformer à l'arrêté sus mentionné fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 29 de la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.



Copie : - Mairie de Nouméa
- DRN / BIC
- IIC / SME